



PREAVIS MUNICIPAL No 18-05

Sainte-Croix, le 13 septembre 2018
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Préavis pour la modification du règlement du Conseil communal - version juin 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le 27 juin 2016, le Conseil communal a adopté une nouvelle version de son règlement. Lors de la séance du 27 mars 2017, M. le Conseiller Hugues Gander a relevé certaines incohérences et le bureau a décidé de nommer une commission lors de la séance du 11 décembre 2017, afin de se prononcer sur les modifications à entreprendre.

Procédure et modifications proposées

Une séance de la commission a eu lieu le 20 juin 2018, les conseillers suivants étaient présents : Mmes Laurence Varela, Catherine Imhof, Claudine Gaillard, Marie-Claire André Mollet et MM Eric Chambettaz, Hugues Gander et Philippe Gueissaz. Ils étaient accompagnés par M. le Président du Conseil, Pierre-Alain Gerber, Mme la Secrétaire du Conseil Stéphanie Bassi et du Secrétaire municipal, M. Stéphane Champod.

Après une nouvelle consultation du règlement, la commission propose la modification de deux articles à savoir :

Art. 54

Pour cet article, il a été jugé utile de préciser un nombre minimum de conseillers. Il est proposé d'ajouter : **par 5 conseillers au moins.**

Voici le nouvel article dans son intégralité.

Art. 54 Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente, adopté par le bureau et signé par le président et le secrétaire, est envoyé avant la séance aux membres du conseil. Sa lecture intégrale ou partielle peut être demandée **par 5 conseillers au moins.** Si une rectification est proposée, le conseil décide.

Le procès-verbal, approuvé par le conseil, est inséré dans un registre ou onglet des procès-verbaux et conservé aux archives.

Art. 55

Afin d'éviter les incompréhensions, la première phrase a été modifiée en remplaçant «entend la lecture» par «prend connaissance». Sous lettre b), il est ajouté «Leurs lectures intégrales ou partielles peuvent être demandées par 5 conseillers au moins.».

Voici le nouvel article dans son intégralité.

Art. 55 Opérations

Après ces opérations préliminaires, le conseil **prend connaissance**:

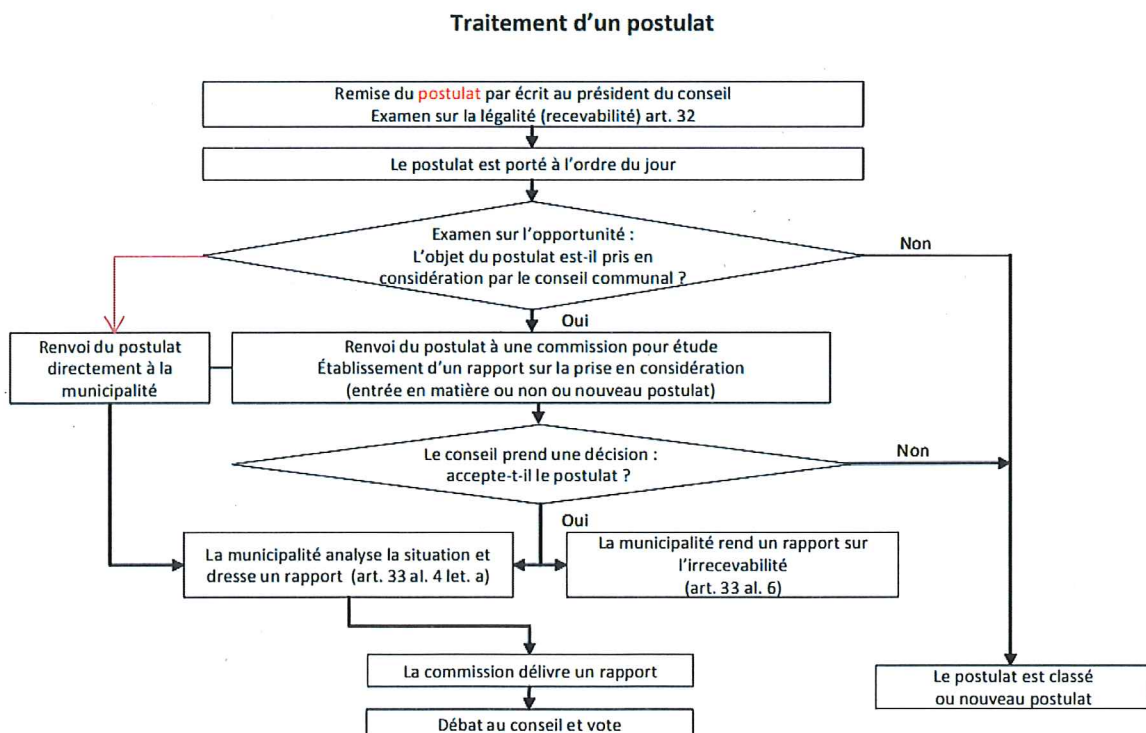
- a) des lettres et pétitions qui sont parvenues au président depuis la précédente séance et les communications du bureau du conseil ;
- b) des communications de la municipalité. **Leurs lectures intégrales ou partielles peuvent être demandées par 5 conseillers au moins.**

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Les objets prévus à l'ordre du jour et non liquidés sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante.

L'ordre des opérations peut être modifié par décision du conseil notamment sur proposition de la municipalité.

Le dernier point concerne l'**annexe 3**, un renvoi direct du postulat à la Municipalité est possible. Il manque donc une flèche et il est proposé d'ajouter le trait manquant.



Ces modifications ont été présentées au service juridique du Service du logement et des communes, elles ont été validées. Par la suite, elles devront recevoir l'approbation cantonale du Département concerné.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'adopter** les modifications des articles nos 54 et 55 du règlement du Conseil communal de Sainte-Croix – version juin 2016 ainsi que l'annexe 3;
- **de charger** la Municipalité de faire approuver ces modifications par le Département concerné.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Franklin Thévenaz, Syndic